



<p>Secrétariat de Mairie</p>  <p>Tél. 03.84.23.30.36. mairie-cunelieres@orange.fr www.cunelieres.fr</p>	<p>Ouverture au public</p> <p>Lundi : 15h30 à 17h30 Mercredi : 13h30 à 15h00</p>
--	--

INFORMATIONS GENERALES

Réunion du conseil municipal du 08 janvier 2025

Membres en exercice : 11	Membres présents : 10	Absents/Excusés : 1
-----------------------------	--------------------------	------------------------

1. Recensement de la population :

Le prochain recensement de la population à Cunelières aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal qui sera en charge, en relation avec l'INSEE, de veiller au bon déroulement des opérations.

A l'unanimité, le conseil désigne M. Olivier BOICHUT coordonnateur communal de la commune de Cunelières pour les opérations de recensement 2026.

Dans ce même cadre, et après avoir échangé avec l'intéressée, le conseil désigne Mme Martine LINDECKER pour remplir la mission d'agent recenseur sur la commune de Cunelières.

2. Travaux :

Des constructions neuves ont vu le jour sur les parcelles ZC 215 et ZC 244. Afin de sécuriser les abords de ces deux parcelles, il est nécessaire de buser le fossé communal en limite de ces parcelles.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société Colas, pour un montant de 4 790,00 €/HT.

3. Eclairage public :

Le passage en LED de l'éclairage public est prévu dans les trois phases d'enfouissement des réseaux secs de la commune. Cependant, 30 points d'éclairage ne sont pas concernés par cet enfouissement.

Dans un but d'économie d'énergie et d'harmonisation de l'éclairage public, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société LUMIELEC afin de passer ces 30 points d'éclairage en LED, pour un montant de 11 292,00 €/HT.

Des demandes de subventions seront demandées au Grand Belfort dans le cadre du fond d'aide aux communes pour un montant de 2 093,70 €, et à Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fond Eclairage Public pour un montant de 1 655,69 €. Le reste à charge de la commune sera ainsi de 7 542,62 €/HT.

Ces travaux seront réalisés au cours du second semestre de cette année.

4. Divers :

Déjections canines : L'employé communal remonte régulièrement l'information qu'il lui est difficile d'entretenir les espaces verts dans certains secteurs de la commune, notamment le bas de la rue St Nicolas et la rue du lavoir en raison de nombreuses déjections canines. Il pourra, s'il le souhaite, refuser d'entretenir ce secteur pour des raisons d'hygiène et d'insalubrité.

Il est rappelé que même les espaces enherbés font partie de la voirie communale, que même si nous sommes à la campagne les lois restent les mêmes, et que les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal pour le bien-être de tous.

- Les articles R541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal classifient les déjections canines comme déchets, nécessitant leur ramassage sous peine d'amende.
- Les amendes pour non-ramassage des déjections canines varient selon les communes, et un arrêté du maire pris prochainement les fixera à 50.00 €.

Le Conseil